

## **BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC**

### **sur le projet d'arrêté réglementant l'exercice de la pêche en eau douce des poissons migrateurs dans le Morbihan du 13 mars 2021 au 11 mars 2022**

#### ***Document 2/2 : Observations et propositions du public, prise en compte dans l'arrêté et motifs de la décision***

Le projet d'arrêté fixe les conditions d'exercice de la pêche de plusieurs espèces de poissons migrateurs : Saumon atlantique, Truite de mer, Anguille européenne, Alose feinte et Grande Alose, Lamproie marine et Lamproie fluviatile.

Les règles fixées découlent des réglementations européenne et nationale, des dispositions du plan de gestion des poissons migrateurs ([PLAGEPOMI](#)) de Bretagne 2018-2023 et de l'arrêté encadrant sur la pêche de loisir du Saumon atlantique sur les cours d'eau du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) des cours d'eau bretons pour la période 2018-2020. La prolongation jusqu'à 2022 de cet arrêté est prévue (consultation sur cette prolongation sur le [site de la DREAL Bretagne](#) du 15 février au 8 mars 2021).

En application des articles L.120-1 et L.123-19-1 du code de l'environnement relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral réglementant l'exercice de la pêche en eau douce des poissons migrateurs dans le Morbihan a fait l'objet d'une consultation du public avant son approbation.

Cette consultation a été réalisée **du 30 janvier au 19 février 2021** sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan.

Pendant cette période, le public pouvait transmettre ses observations par courrier électronique ou postal.

En parallèle, le projet a été soumis aux avis de :

- l'Office français de la biodiversité (OFB) ;
- la Fédération du Morbihan pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA), qui a pu relayer l'information auprès des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) du Morbihan et de l'Association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets (ADAPAEF) ;
- l'Association agréée des pêcheurs professionnels du bassin Loire-Bretagne (AAPPBLB).

Onze courriers électroniques sur le projet d'arrêté ont été reçus pendant la période de consultation. Les observations portaient principalement sur deux sujets : la pêche du saumon sur le Kergroix et la pêche de l'anguille argentée. Un des messages reçus comprenait des observations sur plusieurs sujets.

Ces observations, numérotées par ordre d'arrivée, sont retranscrites dans les pages suivantes, accompagnées de commentaires (motifs de la décision) et de leur prise en compte dans la rédaction finale de l'arrêté.

**Pêche de l'anguille argentée** (article 4.3)

N°	Date	Auteurs des observations	Observations	Commentaires (motifs de la décision)	Prise en compte dans l'arrêté
1	12 février 2021	AAPPMA du Pays de Lorient	« S'agissant de la pêche de <b>l'anguille argentée</b> nous soutenons le fait que sa pêche ne soit pas autorisée à la pêche récréative car il est cohérent de protéger ce poisson qui quitte l'eau douce pour partir se reproduire en mer des Sargasses mais nous sommes opposés à ce qu'elle soit encore possible sur la Vilaine pour la pêche professionnelle alors que l'espèce est en voie de disparition et qu'en sus sa pêche est interdite en zone maritime. <b>Nous émettons le souhait que votre arrêté l'interdise également sur cette rivière comme elle l'est partout ailleurs dans le Morbihan.</b> »	<p>La gestion de l'anguille est encadrée par des textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• européens (règlement anguille de 2007),</li> <li>• nationaux (code de l'environnement, arrêtés ministériels, plan de gestion de l'anguille national),</li> <li>• régionaux (déclinaison régionale du plan de gestion anguille, décisions du COGEPOMI, arrêtés du préfet de région).</li> </ul> <p>Les secteurs (Unité de Gestion de l'Anguille) où la pêche de l'anguille argentée est possible sont fixés par la réglementation nationale : <a href="#">article R.436-65-5</a> du code de l'environnement et <a href="#">arrêté ministériel du 5 février 2016</a> modifié relatif aux périodes de pêche de l'anguille européenne aux stades d'anguille jaune et d'anguille argentée. L'article 2 de cet arrêté indique :  <i>« La pêche professionnelle de l'anguille argentée est autorisée dans les unités de gestion Loire et Bretagne en domaine fluvial sur les cours d'eau suivants : Loire pour les seuls pêcheurs professionnels exerçant à l'aide de dideau, lac de Grandlieu, Erdre, marais de Mazerolles, Vilaine pendant les périodes fixées dans le tableau ci-après. [...] Partout ailleurs, la pêche de l'anguille argentée est interdite. »</i></p>	Reformulation de l'article 4.3
9	AAPPMA La Gaule Muzillacaise				
3	AAPPMA Le Brochet de Basse Vilaine et ADAPAEF	« On parle beaucoup de la protection de l'anguille, poisson qui est en régression voire en voie de disparition dans nos cours d'eau, avec des interdictions, des dates de capture à respecter d'un côté et de l'autre on autorise la pêche de l'anguille argentée partant se reproduire vers la mer des Sargasses en Vilaine à la pêche professionnelle. Donc pour que cela soit cohérent avec la protection de ce poisson, nous vous demandons de modifier l'arrêté poissons migrateurs en interdisant la pêche professionnelle de celui-ci en Vilaine, interdiction qui serait tout à fait logique et juste. »	Le préfet du Morbihan n'a pas la possibilité de modifier les dispositions de cet arrêté ministériel.		
10	AAPPMA Pêche Loisirs de l'Oust	« L'AAPPMA Pêches loisirs de l'Oust, émet le vœu que votre arrêté interdise la pêche de l'anguille argentée quelle que soit la catégorie de pêcheurs et ce sur tout le département du Morbihan (sa pêche étant interdite en zone maritime) car l'anguille est le seul poisson migrateur qui se reproduit en mer et grossit en eau douce. Malheureusement, l'anguille européenne est aujourd'hui en voie de disparition. Cette espèce a d'ailleurs été jugée en danger critique d'extinction. Elle a également été inscrite à l'annexe II de la Convention internationale sur le commerce des espèces menacées. »	Néanmoins, la pêche de l'anguille argentée est soumise à l'obtention préalable d'une autorisation délivrée par le préfet de département (cf. art. R.436-65-5 et <a href="#">arrêté ministériel du 4 octobre 2010</a> relatif à la mise en place d'autorisations de pêche de l'anguille en eau douce).		
11	18 février 2021	BD	« Après avoir pris connaissance du projet d'arrêté migrateurs en eau douce Morbihan, je trouve assez surprenant, voire incohérent qu'on puisse encore autoriser les pêcheurs pro à pêcher l'anguille argentée. En effet cette espèce en grand danger ne peut plus supporter d'être pêchée, par qui que ce soit, pêcheur de loisir ou pêcheur pro et ceci, quelle qu'en soit la manière ou les moyens techniques utilisés. Le devenir de cette espèce est entre vos mains. L'interdiction totale de sa pêche me semble devoir s'imposer naturellement, pour une meilleure protection de la ressource. »	Il est à souligner qu'aucune autorisation de pêche professionnelle de l'anguille argentée n'a été demandée, et donc délivrée, depuis plusieurs années. Cette pêche n'est pas pratiquée par les pêcheurs professionnels en Vilaine.  L'article 4.3 est à lire comme un rappel de la réglementation nationale.	

**Pêche du saumon sur le Kergroix** (articles 2.3 et 2.4)

N°	Date	Auteurs des observations	Observations	Commentaires (motifs de la décision)	Prise en compte dans l'arrêté
2	12 février 2021	AAPPMA La Gaule Alréenne	<p>« Le Conseil d'administration de la Gaule Alréenne souhaite que soit modifié le projet d'arrêté qui réglementera l'exercice de la pêche en eau douce des poissons migrateurs dans le Morbihan de mars 2021 à mars 2022. Sur la rivière, le Kergroix, le projet d'arrêté prévoit notamment un total autorisé de capture (TAC) de 24 saumons dont 3 poissons de printemps et 21 castillons. <b>La Gaule Alréenne demande la mise en réserve de pêche du Kergroix pour le saumon pour l'année 2021.</b></p> <p>Cette demande se justifie par les résultats des pêches électriques réalisées par la FDAAPPMA 56 en 2020 et les 2 années précédentes. Ces résultats sont mauvais. Aucun tacon de l'année n'a été capturé et cela pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive.</p> <p>Dans ces conditions, le conseil d'administration de l'aappma estime que la limite de conservation de reproducteurs préconisée par l'organisation pour la conservation(LC) du saumon atlantique (OCSAN) n'est pas respectée. L'espèce est en grand danger. La mise en réserve de la rivière s'impose, elle devra se traduire par une interdiction de la pêche au saumon. Pour nous, c'est une question d'éthique, nous ne pouvons pratiquer cette pêche dans un contexte aussi dégradé.</p> <p>Cette demande s'inscrit dans les actions que l'AAPPMA met en œuvre sur son domaine de gestion pour la pratique d'une pêche responsable et durable. Ainsi, en 2020 nous avons instauré une double maille pour la truite sur le Loc'h afin de préserver les reproducteurs. Sur l'étang de Tréauray, nous avons mis en place des cages qui protègent les brochets contre les cormorans, elles constituent des nouvelles zones de frayères dans le but de préserver la ressource.</p> <p>Nous sensibilisons les jeunes pêcheurs aux pratiques de pêche responsable dans le cadre de formation.</p> <p>Depuis de nombreuses années, une équipe de bénévoles de l'AAPPMA s'investit dans les travaux de réhabilitation morphologique et d'entretien de rivières et ruisseaux gérés par notre association.</p> <p>Une journée départementale d'entretien des rivières a eu lieu le 12 septembre 2020 sur le Kergroix. La présidente du SMRE et 5 élus dont 3 maires ont été invités à cette opération et ont entendu ce message.</p> <p>Nous tenons à communiquer sur tous ces thèmes auprès des élus locaux et du grand public. La presse nous aide en se faisant régulièrement l'écho de nos actions.</p> <p>En conclusion, pour tous ces motifs, nous souhaitons la mise en réserve du Kergroix pour le saumon dès 2021.</p> <p>Cependant, nous sommes conscients que les causes de la raréfaction du saumon dans ce bassin versant sont multiples et difficiles à mettre en évidence. Ainsi, nous sommes volontaires pour apporter toute notre contribution à la recherche de solutions avec les différents partenaires : l'administration, les instances de la pêche, le SMRE, les pêcheurs amateurs et professionnels de la partie maritime de la ria d'Étel. Nous estimons, en effet, que les pratiques actuelles de pêche et certains usages dans la ria d'Étel contribuent à la disparition de ce poisson dans le Kergroix. »</p> <p>PJ : Indices d'abondance pondérés de juvéniles de saumon atlantique sur le Kergroix de 2001 à 2020 » (indice d'abondance pondéré 2020 : 0 ; État très mauvais ; Tendence en forte baisse)</p>	<p>Les observations et documents reçus indiquent une situation critique du saumon sur le Kergroix.</p> <p>Les raisons de sa raréfaction sur le Kergroix ne sont pas connues précisément.</p> <p>Du fait de cette raréfaction, les saumons qui reviendraient sur ce cours d'eau pour y pondre durant la prochaine saison seront à préserver au maximum.</p> <p>Ainsi la proposition de suspendre la pêche du saumon sur le Kergroix en 2021-2022 apparaît recevable.</p> <p>L'absence de capture de saumon déclarée sur le Kergroix, depuis plusieurs années, fait que la suspension aura peu ou pas d'impact sur l'activité de pêche de loisir sur ce cours d'eau.</p>	<p>Le Kergroix est retiré des articles 2.3 (Cours d'eau où la pêche du Saumon est autorisée) et 2.4 (Modalités de pêche du Saumon)</p> <p>NB : cette interdiction de la pêche du saumon sur le Kergroix concerne la saison 2021-2022, sans anticiper les saisons futures (notamment la future gestion de l'espèce qui sera issue de RENOSAUM).</p>

N°	Date	Auteurs des observations	Observations	Commentaires (motifs de la décision)	Prise en compte dans l'arrêté
4	17 février 2021	FDPPMA 56	<p>« Nous confirmons la mauvaise situation du Kergroix du point de vue du saumon, comme celle du Pont du Roch qui se jette également dans la Ria d'Étel. Nous notons d'ailleurs qu'il n'y a plus de captures de saumons déclarés sur le Kergroix depuis plusieurs années (au moins depuis 2016). La mise en réserve de pêche du Kergroix serait donc toute symbolique et serait sans incidence sur la situation de l'espèce sur ce bassin.</p> <p>En Bretagne, la réglementation pour la pêche du saumon est gérée à l'échelon régional. Nous estimons donc qu'une telle décision relève du COGEPOMI.</p> <p>Enfin, nous notons que la mise en application de RENOSAUM en 2022 résoudra cette situation et aboutira à de fait à arrêter la pêche du saumon sur les bassins dans la situation du Kergroix. [...] »</p>		
5	17 février 2021	AR	<p>« Je suis adhérent de l'AAPPMA d'Auray qui gère le bassin versant du Kergroix, rivière classée à saumons. Depuis 2001 la Fédération de Pêche du Morbihan effectue chaque année des inventaires piscicoles tacons pour l'espèce saumons, par pêche électrique, et cela à la demande de Bretagne Grands Migrateurs. Les 3 sites d'inventaires n'ont jamais été modifiés.</p>		
6	17 février 2021	MLB	<p>Depuis 2007 on a pu constater un recrutement plus irrégulier des tacons. Mais <b>depuis 2018 il n'y a plus aucun tacon de l'année</b>. Ce qui veut dire qu'il n'y a pratiquement plus aucun poisson qui se reproduit sur le Kergroix. Ainsi depuis 2018 le Kergroix ne peut plus participer à la sauvegarde de cette espèce. Pour l'instant les raisons n'en ont pas été dévoilées.</p> <p>Il me semblait que le Total Autorisé de Capture (TAC) sur chaque rivière devait tenir compte de la quantité d'œufs ou de reproducteurs présents sur le cours d'eau afin de ne pas anéantir le cycle naturel de ces poissons particuliers qui reviennent sur le lieu de leur naissance. Il me semblait que c'était le rôle de Bretagne Grands Migrateurs de signaler ce fait, afin que l'arrêté de pêche tienne compte de cet évènement préjudiciable.</p> <p>Conserver comme par le passé, quand le saumon était bien présent dans ce petit cours d'eau, le même TAC de 24, alors qu'il remonte très peu de poisson (cette année 2 frayères vues), c'est gâcher les chances d'un retour normal du saumon sur le Kergroix.</p> <p>Certes dans le Morbihan, c'est un petit cours d'eau négligeable face à l'Ellé, mais le saumon est tellement en péril, que le Kergroix compte aussi. <b>Il faudrait, en attendant une amélioration de la situation, que le TAC soit de 0 (zéro) poisson pour 2021.</b></p> <p>Les AAPPMA et leurs Fédérations ont aussi la mission de protection des milieux aquatiques. À ce titre une telle mesure semble absolument indispensable. »</p>		
7	17 février 2021	PR	<p>« Je pêche régulièrement le Kergroix depuis 1978. J'y ai vu beaucoup de saumons, et aujourd'hui il n'y en a quasiment plus. La fédération de pêche 56 n'a inventorié aucun tacon de l'année en 2018-2019-2020. Ce qui montre que cette espèce est en péril sur ce cours d'eau depuis 3 ans. Peut-être en reste-t-il quelques-uns qui peuvent remonter pour pondre, et qui pourraient reconstituer le stock habituel de ce petit fleuve côtier.</p> <p>Fixer un TAC de 24 saumons sur le Kergroix conduirait sans doute à éradiquer cette espèce sur ce cours d'eau. Cela paraît être une erreur ou un oubli du COGEPOMI dont la mission est de veiller à la conservation de cette espèce emblématique des cours d'eau bretons, et du Kergroix.</p> <p>Je demande à ce que le TAC soit fixé à zéro poissons jusqu'à un retour à une situation plus normale. »</p>		

N°	Date	Auteurs des observations	Observations	Commentaires (motifs de la décision)	Prise en compte dans l'arrêté
8	18 février 2021	Eau et Rivières de Bretagne	<p>« L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée par l'État au titre de la protection de l'environnement, pour assurer « dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable ».</p> <p>Eau &amp; Rivières de Bretagne est aussi initialement une association fortement attachée à la protection des poissons migrateurs, et en particulier le saumon, car, notre première dénomination en 1969 était APPSB, Association pour la Protection et la Production du Saumon en Bretagne.</p> <p>Le saumon atlantique est classé comme VULNERABLE en France par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Sont en cause principalement l'accessibilité aux milieux favorables à leur reproduction, la qualité de l'eau et la dégradation des habitats de croissance en mer. La Bretagne, dont le Morbihan, a une responsabilité particulière dans la préservation et la restauration du saumon. L'amélioration de la circulation et de la qualité des habitats permet d'augmenter les surfaces de production et ainsi, la production de jeunes.</p> <p>Le projet d'arrêté réglementant l'exercice de la pêche en eau douce des poissons migrateurs dans le Morbihan permet la capture de 24 saumons (3 saumons de printemps et 21 castillons) dans le ruisseau du Kergroix. Or, comme nous le rapporte l'AAPPMA de la Gaule Alréenne, aucun saumon n'a plus été vu depuis 3 ans. Cette observation est confirmée par les inventaires réalisés par la Fédération de Pêche du Morbihan.</p> <p>En 2018 et 2019, le Kergroix a fait l'objet d'opérations de restauration du cours d'eau par recharges successives de cailloux et rochers permettant de recréer des habitats favorables à la remontée des poissons. Les truites ont d'ailleurs beaucoup apprécié cette opération, car elles ont été inventoriées dès 2019 et encore l'année dernière en septembre 2020.</p> <p>Or, ces efforts et actions de restauration des milieux ont un coût. Ces projets sont majoritairement portés par le contribuable sur les budgets de l'Agence de l'Eau, de la Région Bretagne, du Département et autres collectivités territoriales. Sur la fiche de synthèse « Bilan financier des actions du programme Grands Migrateurs – saumons » (en pièce jointe), dans le cadre du programme d'actions PLAGEPOMI 2015-2019, le montant engagé sur cette période en faveur du saumon s'élève à 1 339 133 €.</p> <p>Ainsi, pour garantir le maximum d'efficacité à ces dépenses publiques, ne serait-il pas plus judicieux de suivre les recommandations de fermeture de la pêche au saumon sur le Kergroix portées par l'AAPPMA de la Gaule Alréenne ? »</p>		

## Pêche du Saumon : autres observations

N°	Date	Auteurs des observations	Observations	Commentaires (motifs de la décision)	Prise en compte dans l'arrêté
1	12 février 2021	AAPPMA du Pays de Lorient	<p><u>RENOSAUM et harmonisation avec le Finistère</u></p> <p>« Dans l'avis vous évoquez le projet RENOSAUM pour une application 2022-2023 et tout comme vous nous espérons en prendre, réellement connaissance cette année, car notre favorable position à une ouverture du <b>castillon</b> du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre, sur le BLAVET et le SCORFF sur la période du projet d'arrêté a pour unique objectif de permettre sa pêche à la ligne, un peu plus tôt et un peu plus tard en y intégrant une période de non pêche dans l'avenir en lien avec la règle des 180 jours liés à l'article R.436-55 encore en vigueur à ce jour.</p> <p>S'agissant l'ELLE 56 on constate, une fois de plus, qu'il est difficile d'harmoniser pour simplifier... »</p>	/	/
			<p><u>Secteur à réglementation particulière du Blavet (art. 2.4)</u></p> <p>« Dans le 1<sup>er</sup> paragraphe de la page 6, s'agissant de la <b>Pêche en aval du barrage des Gorets sur le Blavet</b> (notre AAPPMA) vous indiquez la date du 6 avril et le 23 avril inclus. Nous pensons que la date du 1<sup>er</sup> jour de la semaine le lundi 5 avril (au-delà que c'est le lundi de Pâques) doit être le 1<sup>er</sup> jour de l'application de cette réglementation.</p> <p>Nous proposons donc les dates du <b>5 avril au 23 avril 2021 inclus</b>. »</p>	En effet cette période à réglementation particulière démarre un lundi et se termine un vendredi	Modification de la période comme demandé : du 5 au 23 avril
			<p><u>Totaux autorisés de capture sur le Blavet</u></p> <p>« Même si nous comprenons que vous ne faites que reprendre les chiffres du TAC Castillons définis par le COGEPOMI permettez-nous d'indiquer que s'agissant de celui du Blavet (260) nous le considérons bien trop important et quelque peu irréaliste à l'inverse de celui du TAC Saumons de printemps (33) qui est très faible. On attend de voir si RENOSAUM apportera des modifications à ce point. »</p>	/	/

Le présent document sera publié sur le site des services de l'État dans le Morbihan pendant une durée minimale de 3 mois, à partir de la date de publication de l'arrêté.